# Art. 4 Quartier de bâtiments et d’équipements publics « QE BEP »

Tableau: Résumé des prescriptions du quartier « QE BEP » à titre indicatif et non exhaustif

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de prescription** | | **Prescriptions du quartier « QE BEP »** |
| Reculs\* des constructions\* principales\* par rapport aux limites du terrain à bâtir net et distances à observer entre les constructions principales\* (art.4.1) | Reculs\* avant, latéral et arrière (art. 4.1.1) | En fonction des besoins |
| Distance entre constructions principales\* (art. 4.1.2) | / |
| Type et disposition des constructions principales\* hors sol et sous-sol\* (art.4.2) | Typologie (art.4.2.1) | En fonction des besoins |
| Profondeur\* des constructions principales\* (art.4.2.2) | En fonction des besoins |
| Garantir une intégration harmonieuse des bâtiments avec environnement proche |
| Nombre de niveaux\* (art.4.3) | | En fonction des besoins |
| Hauteur\* des constructions principales\* (art.4.4) | Corniche\* | En fonction des besoins |
| Acrotère\* | En fonction des besoins |
| Faîtage\* | En fonction des besoins |
| Nombre d’unités de logement\* par parcelle\* (art.4.5) | | En fonction des besoins |

## Art. 4.1 Recul\* des constructions\* par rapport aux limites du terrain à bâtir net\* et distances à observer entre les constructions\*

### Art. 4.1.1 Reculs\* avant, latéral et arrière

Les reculs\* avant, latéraux et arrière des constructions principales\* sont définis en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser.

### Art. 4.1.2 Distances à observer entre les constructions\*

Sans objet.

## Art. 4.2 Type et disposition des constructions\* hors sol et sous-sol\*

### Art. 4.2.1 Type de constructions\*

Les constructions\* peuvent être implantées librement en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser.

### Art. 4.2.2 Profondeur\* des constructions principales\* hors-sol et sous-sol\*

La profondeur\* des constructions principales\* est définie librement en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser, mais elle doit garantir une intégration harmonieuse des constructions\* projetées dans leur espace bâti proche.

### Art. 4.2.3 Bande de construction\*

Sans objet

## Art. 4.3 Nombre de niveaux\*

Le nombre de niveaux\* pleins\* est défini librement en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser, mais doit garantir une intégration harmonieuse des constructions\* projetées dans leur espace bâti proche.

## Art. 4.4 Hauteurs\* des constructions\*

La hauteur\* des constructions\* est définie en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser, mais doit garantir une intégration harmonieuse des constructions\* projetées dans leur espace bâti proche.

## Art. 4.5 Nombre d’unités de logement\* par bâtiment

Le nombre d’unités de logement\* est défini en fonction des besoins des installations d'utilité collective, publique ou d'intérêt général à réaliser.

## Art. 4.6 Emplacements de stationnement

L’aménagement d’emplacements de stationnement doit garantir une intégration harmonieuse des constructions\* et aménagements projetées dans leur espace bâti proche.